

A.M.T.

TOULON, le 2 juillet 1979

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

FF ARRETE FF REPECTORAL N° 15 / 79

PORTANT INTERDICTION D'ACCES A UNE EPAVE

Le Vice-Amiral d'Escadre ACCARY
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région

VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la
Marine,

VU le décret du 1er février 1930 portant attributions des Préfets Maritimes
en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la
pêche côtière,

VU le décret 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de
l'Etat en mer,

A R R E T E

Article 1er

En raison des dangers que présente l'épave du Cargo "MIMOSA", échoué sur la
plage de la Commune de VENDRES, près du lieu-dit "La Frontière", l'accès de
cette épave est interdit.

Article 2

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines prévues par les
lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le Service Maritime et de Navigation de la Région Languedoc-Roussillon, le
Chef du Quartier des Affaires Maritimes de SETE sont chargés chacun en ce
qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

J. Guay

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Préfet de l'HERAULT (5) (pour insertion au recueil des A.A.)
- Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes de MARSEILLE (2)
- Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de SETE
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'HERAULT
- Monsieur le Chef du Service Maritime et de la Navigation du LANGUEDOC-ROUSSILLON (2)
- Monsieur le Maire de la Commune de VENDERES

C O P I E S

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER
- E.M.M. (3) à titre de C.R.
- E P S H O M (3)
- CCNTROLE RESIDENT (2)
- SERVICE INTERREGIONAL DES DOUANES (20)
- DIV/OPS (4)
- D.P. (2)
- A.C.M. (25)
- ARCHIVES (3).